

Séance du 22 février 2016

Présents :

André GYRE, Conseiller, Président;
Marc DECONINCK, Bourgmestre;
Carole GHIOT, Ière Echevine,
Brigitte WIAUX, Raymond EVRARD, Echevins;
Luc GATHY, Président du CPAS;
Freddy GILSON, Monique LEMAIRE-NOEL, Marie-José FRIX, Benjamin GOES,
Lionel ROUGET, Anne-Marie VANCASTER, Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska
GAEREMYN, José DEGREVE, Conseillers;
José FRIX, Directeur général, Secrétaire.

La séance est ouverte à 20 h. 00.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- Budget pour l'exercice 2016 - Communication de l'Arrêté d'approbation du Service public de Wallonie - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux du 13 janvier 2016.

Réf. VM/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 21 décembre 2015 par laquelle il a adopté le budget communal pour l'exercice 2016;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L3115-1 ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2016 du Service Public de Wallonie - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux approuvant le budget communal de l'exercice 2016 comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1. Situation inchangée

Recettes globales : 7.205.950,63

Dépenses globales: 7.154.789,11

Résultat global: 51.161,52

2. Récapitulation des résultats

| | | | | |
|----------------------|----------|--------------|-----------|-------------|
| Exercice propre | Recettes | 6.791.978,43 | Résultats | 490.543,90 |
| | Dépenses | 6.301.434,53 | | |
| Exercices antérieurs | Recettes | 413.972,20 | Résultats | 413.972,20 |
| | Dépenses | 0,00 | | |
| Prélèvements | Recettes | 0,00 | Résultats | -853.354,58 |
| | Dépenses | 853.354,58 | | |

| | | | | |
|--------|----------|--------------|-----------|-----------|
| Global | Recettes | 7.205.950,63 | Résultats | 51.161,52 |
| | Dépenses | 7.154.789,11 | | |

3. Solde des provisions et des fonds de réserve ordinaires après le présent budget:

- Provisions: 0,00 €
- Fonds de réserve ordinaire: 7.188,91€

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Situation inchangée

Recettes globales : 4.578.248,58

Dépenses globales: 4.578.248,58

Résultat global: 0,00

2. Récapitulation des résultats

| | | | | |
|-----------------|----------|--------------|-----------|-------------|
| Exercice propre | Recettes | 2.899.894,00 | Résultats | -853.354,58 |
| | Dépenses | 3.753.248,58 | | |

| | | | | |
|----------------------|----------|------|-----------|------|
| Exercices antérieurs | Recettes | 0,00 | Résultats | 0,00 |
| | Dépenses | 0,00 | | |

| | | | | |
|--------------|----------|--------------|-----------|------------|
| Prélèvements | Recettes | 1.678.354,58 | Résultats | 853.354,58 |
| | Dépenses | 825.000,00 | | |

| | | | | |
|--------|----------|--------------|-----------|------|
| Global | Recettes | 4.578.248,58 | Résultats | 0,00 |
| | Dépenses | 4.578.248,58 | | |

3. Solde du fonds de réserve extraordinaire après le présent budget: 0,00 €

Vu l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale ;
Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité :

PREND ACTE de l'arrêté pris en séance du 13 janvier 2016 par le Service Public de Wallonie - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux qui conclut à l'approbation du budget communal de l'exercice 2016.

2.- **Conseiller en énergie - Rapport d'avancement intermédiaire 2015 - Approbation.**

Réf. /-2.08

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le dossier relatif au projet « Commune énerg'étique » ;
Vu la Charte « Commune énerg'étique » ;

Considérant que la politique d'amélioration de performance énergétique des bâtiments et de valorisation des énergies alternatives aux énergies d'origine fossile répond clairement aux objectifs communaux en matière de développement durable et permet également, à l'échelle de notre Commune, de mettre en oeuvre les politiques relatives à la

recherche de solutions pour la diminution des émissions des gaz à effets de serre ;

Vu la convention de partenariat entre notre Commune et la Commune de Grez-Doiceau en matière de conseil en énergie dans le cadre du projet « Communes énerg'éthiques » initié par la Région wallonne - Modalités de fonctionnement du conseiller en énergie ;

Vu le dossier relatif à la désignation de Monsieur Thierry ALA en qualité de conseiller en énergie ;

Vu l'Arrêté du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial auprès du Gouvernement wallon du 28 juillet 2008 visant à octroyer à la Commune de Beauvechain le budget nécessaire pour la mise en oeuvre du programme « Communes énerg'éthiques », notamment son article 12 ;

Vu l'Arrêté du Ministre du Développement durable, de la Fonction publique, de l'Energie, du Logement et de la Recherche, du 11 mars 2015 visant à octroyer à la Commune de Beauvechain le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions dans le cadre du projet "Communes énerg'éthiques";

Vu le rapport d'avancement final dressé à la date du 31 décembre 2015 annexé à la présente ;

Considérant que ce rapport ainsi qu'un extrait de la présente délibération seront envoyés à la Cellule Energie de la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie et à Madame DUQUESNE de l'Union des Villes de Communes de Wallonie ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par douze voix pour, zéro voix contre et trois abstentions
(Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

Article 1 : D'approuver le rapport d'avancement intermédiaire 2015 arrêté au 31 décembre 2015 établi par le service cadre de vie.

3.- Plaines communales de vacances 2016 - Dispositions générales.

Réf. DA/-1.855.3

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation; notamment l'article L 1122-30;

Vu le programme de politique générale pour les années 2013 à 2018 approuvé par le Conseil communal en séance du 25 mars 2013;

Considérant que des Plaines communales de vacances pour les enfants sont organisées chaque année durant les vacances d'été;

Considérant l'utilité culturelle et sociale manifeste de cette organisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 février 2015 approuvant les dispositions générales des Plaines communales de vacances 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 relative à l'approbation de la Convention de collaboration entre la commune et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (ISBW) 2016 ;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur 2016 ci-annexé;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits aux articles 761/124-06, 761/111-19 du budget ordinaire - exercice 2016 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'organiser des Plaines communales de vacances pour les enfants de 2,5 à 12 ans de 9h00 à 16h00, du 25 juillet au 14 août 2016 inclus aux conditions suivantes :

- inscription à la semaine, validée par le paiement,
- paiement pour le 1er juin 2016 au plus tard,
- et fixant la participation financière des parents:

| Enfants domiciliés à Beauvechain | Tarif forfaitaire, garderies comprises |
|---|---|
| Par enfant et par semaine | 32 € |
| A partir du 2ème enfant | 25 € |
| Enfants non domiciliés à Beauvechain | |
| Par enfant et par semaine | 40 € |
| A partir du 2ème enfant | 35 € |

- rémunération journalière du personnel d'encadrement, incluant l'accueil du matin et du soir ainsi que les réunions de préparation :

| | |
|------------------------------|---------------|
| Moniteur non breveté | 45 € par jour |
| Moniteur breveté ou assimilé | 55 € par jour |

Article 2.- D'engager 1 coordinateur breveté en tant que chef de plaine du 25 juillet au 14 août 2016 inclus.

Article 3.- D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur 2016 tel que modifié.

4.- Activités communales de vacances - Semaine sur le thème de la culture et du sport du 16 au 19 août 2016 - Dispositions générales.

Réf. DA/-1.855.3

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation; notamment l'article L 1122-30;

Vu le programme de politique générale pour les années 2013 à 2018 approuvé par le Conseil communal en séance du 25 mars 2013;

Vu la délibération du conseil communal du 25 janvier 2016 décidant d'approuver la convention de collaboration entre la Commune et l'I.S.B.W., pour l'année 2016,

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour décidant :

- d'organiser des Plaines communales de vacances pour les enfants de 2,5 à 12 ans de 9h00 à 16h00, du 25 juillet au 14 août 2016 inclus,
- des dispositions générales propres à ces plaines communales,
- d'engager 1 coordinateur breveté en tant que chef de plaine du 25 juillet au 14 août 2016 inclus,
- d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur 2016.

Considérant l'intérêt d'organiser, durant une semaine complémentaire, des activités communales sur le thème de la culture et du sport, pour des enfants d'une même tranche d'âge;

Considérant que pour le volet sportif, la commune a sollicité la participation des clubs de l'entité, à savoir le SC Beauvechain, le Judo Club TORI de Beauvechain, l'asbl

Evi'Danse, et le club de Tennis de table Hamme-Mille 6 vallées;

Considérant que pour le volet culturel, le Centre culturel de la vallée de la Néthen souhaite gérer la coordination des artistes et les modalités organisationnelles du stage;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits aux articles 761/111 19, 762/122-48 et 762/124-48 du budget ordinaire - Exercice 2016;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur 2016, ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'organiser une semaine d'activités communales du 16 au 19 août 2016 :

- sur le thème du sport pour des enfants âgés de 5 à 12 ans, à l'école communale de Beauvechain, en collaboration avec les clubs de l'entité qui répondront à la sollicitation de la commune,
- sur le thème de la culture pour les enfants âgés de 8 à 12 ans, à l'école communale de Beauvechain en collaboration avec le Centre culturel de la vallée de la Néthen⇔.

Article 2.- De solliciter le soutien de la fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre des subventions proposées par l'Adeps pour l'organisation des activités sportives.

Article 3.- De prendre en charge les dépenses relatives à ces activités dans les limites des crédits prévus à cet effet.

Article 4.- De prolonger l'engagement du coordinateur de la plaine communale pour coordonner ces activités sportives et culturelles du 16 au 19 août 2016.

Article 5.- D'approuver le règlement d'ordre intérieur 2016, ci-annexé.

5.- Marchés publics - Budget ordinaire - Délégation des compétences du Conseil communal au Collège communal.

Réf. VD/-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-30 et L1222-3;

Considérant que l'article L1122-23 susvisé stipule en son §1^{er} que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son §2 qu'il peut déléguer ses compétences au Collège communal notamment, pour des dépenses relevant du budget ordinaire;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit Conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au Collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Considérant toutefois qu'il paraît important que le Conseil communal soit régulièrement informé de l'utilisation de cette délégation par le Collège communal ;

Considérant qu'une liste des délibérations prises par le collège communal en vertu de la délégation du conseil communal, pour l'exercice budgétaire concerné, sera

présentée lors de la réunion du Conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes, conformément à l'article L1122-23 CDLD ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par douze voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et deux abstentions (Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

Article 1.- De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1 du CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire.

Article 2.- La présente délibération de délégation vaudra jusqu'au 30 novembre 2018, date à laquelle elle cessera de plein droit ses effets.

Article 3.- La liste des délibérations prises par le collège communal en vertu de la délégation du Conseil communal, pour l'exercice budgétaire concerné, sera présentée lors de la réunion du Conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes (article L1122-23 CDLD).

6.- Marchés publics - Budget extraordinaire - Délégation des compétences du Conseil communal au Collège communal.

Réf. VD/-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-30 et L1222-3 ;

Considérant que l'article L1222-3 susvisé stipule en son §1^{er} que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son § 3 que le Conseil communal peut déléguer ses compétences visées §1^{er} au Collège communal, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000 euros hors TVA dans les communes de moins de quinze mille habitants;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décision au sein de la commune, en évitant de surcharger le Conseil, et en lui permettant de déléguer à tout le moins certaines des tâches de gestion pour se concentrer sur les dossiers les plus importants stratégiquement pour lui ;

Considérant que le Conseil estime ainsi que les marchés et concessions d'un montant supérieur à 15.000 euros hors T.V.A. restent importants stratégiquement pour lui, indépendamment de leur inscription au budget extraordinaire ; qu'il convient partant d'autoriser la délégation en-dessous de ce seuil ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au Collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire ;

Considérant toutefois qu'il paraît important que le Conseil communal soit régulièrement informé de l'utilisation de cette délégation par le Collège communal ;

Considérant qu'une liste des délibérations prises par le collège communal en vertu de la délégation du Conseil communal, pour l'exercice budgétaire concerné, sera présentée lors de la réunion du conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes, conformément à l'article L1122-23 CDLD ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par douze voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et deux abstentions (Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

- Article 1.- De donner délégation de ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1 du CDLD, au Collège communal, pour les marchés publics et concessions d'un montant inférieur ou égal à 15.000 euros hors T.V.A., relevant du budget extraordinaire.
- Article 2.- La présente délibération de délégation vaudra jusqu'au 30 novembre 2018, date à laquelle elle cessera de plein droit ses effets.
- Article 3.- La liste des délibérations prises par le collège communal en vertu de la délégation du Conseil communal, pour l'exercice budgétaire concerné, sera présentée lors de la réunion du Conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes (article L1122-23 CDLD).

7.- Entretien et dépannage des chaudières au mazout et au gaz, des convecteurs gaz et des aérothermes des bâtiments communaux du 1er avril 2016 au 31 décembre 2016. Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. LD/-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'approbation des conditions et du mode de passation d'un premier marché relatif à l'entretien et au dépannage des chaudières au mazout et au gaz, des convecteurs gaz et des aérothermes des bâtiments communaux du 1er septembre 2015 au 31 août 2017 a fait l'objet d'une décision du Conseil communal du 13 juillet 2015;

Considérant que ledit marché a été résilié par le Collège communal en sa séance du 08 février 2016;

Considérant le cahier des charges N° 2016/08 - BO - S relatif au marché "Entretien et dépannage des chaudières au mazout et au gaz, des convecteurs gaz et des aérothermes des bâtiments communaux du 1er avril 2016 au 31 décembre 2016." établi par le Conseiller en énergie;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.000 € HTVA /an, hors dépannages ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2016, articles 104/12506, 1241/12506, 1242/12506, 421/12506, 764/12402, 764/12406, 835/12506 et 922/12506; ces mêmes crédits seront prévus en 2017;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quatorze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Claude SNAPS) :

Article 1.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2.- D'approuver le cahier des charges N° 2016/08 - BO - S et le montant estimé du marché "Entretien et dépannage des chaudières au mazout et au gaz, des convecteurs gaz et des aérothermes des bâtiments communaux du 1er avril 2016 au 31 décembre 2016" établis par le Conseiller en énergie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.000 € HTVA/an, hors dépannages

Article 3.- De financer ces dépenses par les crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2016, articles 104/12506, 1241/12506, 1242/12506, 421/12506, 764/12402, 764/12406, 835/12506 et 922/12506. Ces mêmes crédits seront prévus en 2017.

Article 4.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

8.- Biennale du concours du dessin "NATURE" - Désignation d'un membre du Conseil communal (Groupe Ecolo) en remplacement de Madame Natascha RAHIR.

Réf. BV/-1.777

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2012 relatif à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Revu sa délibération du 22 février 2010, approuvant le projet de charte à signer par les partenaires du Plan Communal de Développement de la Nature;

Considérant que la charte susvisée a été signée par les partenaires du Plan Communal de Développement de la Nature le 16 mars 2010;

Considérant que la fiche n°18 du P.C.D.N. prévoit l'organisation d'une biennale du concours du dessin "NATURE" pour les enfants des écoles de l'entité;

Considérant que les prochaines éditions auront lieu en 2014, 2016 et 2018;

Considérant que suivant l'article 17. 1° du règlement de la biennale du concours du dessin "NATURE", il y a lieu de désigner 6 mandataires communaux (4 de la majorité

et 2 de la minorité) comme membre du jury;

Considérant que Madame Carole GHIOT, 1ère Echevine, ayant l'enseignement dans ses attributions, est membre de droit et présidente du jury;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 février 2013 désignant comme membre du jury représentant le quart communal:

Pour la majorité :

- GHIOT Carole, 1ère Echevine, membre de droit et présidente du jury
- DESERF Isabelle
- FRIX Marie-José
- LEMAIRE-NOEL Monique

Pour la minorité :

- FRANCOIS Pierre
- RAHIR Natascha

Considérant que le mandat de ces mandataires communaux couvre la législature 2013-2018, sauf décision contraire du Conseil communal; Vu la délibération du Conseil Communal en sa séance du 24 juin 2013, prenant acte de la démission de Madame Natascha RAHIR comme membre du Conseil communal;

Vu la délibération du Conseil Communal en sa séance du 24 juin 2013 :

- validant les pouvoirs de Madame Siska GAEREMYN en qualité de Conseillère communale et l'admettant à prêter le serment prescrit;
- la déclarant installée dans ses fonctions de Conseillère communale effective, en remplacement de Madame Natascha RAHIR, dont elle achèvera le mandat;
- l'inscrivant en dernier lieu sur le tableau d'ordre de préséance du Conseil communal;

Considérant que Madame Natascha RAHIR, Conseillère communale (Groupe ECOLO), représentante de la minorité, avait été désignée en qualité de membre représentant le quart communal au sein des membres du jury de la biennale du concours de dessins nature et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

Vu la candidate présentée par le groupe Ecolo pour cette désignation, à savoir :

- Madame Siska GAEREMYN

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- Madame Siska GAEREMYN est désignée comme membre effectif de la minorité représentant le quart communal au sein du jury du concours de dessins "nature", en remplacement de Madame Natascha RAHIR, démissionnaire.

Article 2.- Le mandat de cette représentante du Conseil communal au sein du jury du concours de dessins "nature" couvre la législature 2013-2018, sauf décision contraire du Conseil communal.

La séance est levée à 20 h. 40.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,
